

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mai 2011

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 03/05/2011

D -20110195

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 mai Deux mil onze, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE (à partir de 16 h45), M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mile Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés:

Mme Anne WALRYCK, Mme Emmanuelle AJON, M. Patrick PAPADATO,

Centre de voile de Bordeaux Lac. Action en garantie décennale contre les constructeurs. Autorisation d'ester en justice.

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20030090 du 24 février 2003, vous avez autorisé la signature des marchés de réfection de la toiture du bâtiment abritant le Centre de voile du Lac.

Le marché concernant le lot 1 « *Isolation étanchéité* » a été attribué à la Société SMAC ACIEROID le 3 décembre 2003, marché M030492.

L'entreprise RTSO a été retenue pour le lot « *imperméabilisation des façades* » suivant le marché n° 030493 du 3 décembre 2003.

Le contrôle technique de l'opération a été réalisé par la Société QUALICONSULT dans les conditions fixées par le marché M030038 du 18 mars 2003.

La réception des travaux a été prononcée sans réserve avec effet du 22 juin 2004.

Au printemps 2005, d'importantes fissures du complexe d'étanchéité, accompagnées d'infiltrations d'eau sont apparues. Des travaux de réparation ont été réalisés par la Société SMAC ACIEROID dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Toutefois ces réparations se sont avérées insuffisantes et inefficaces car de nouvelles fissures et infiltrations apparaissent ponctuellement. Face à cette situation et pour éviter une aggravation des infiltrations qui risquent à terme de rendre l'ouvrage impropre à sa destination voire à compromettre sa solidité, il apparaît nécessaire d'engager à l'encontre des Sociétés SMAC ACIEROID, RTSO et QUALICONSULT une action en garantie décennale devant le Tribunal administratif de Bordeaux en vue non seulement d'interrompre le délai de garantie décennale, mais aussi de déterminer les responsabilités et de procéder aux travaux de réparation qui s'imposent.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à assigner les Sociétés SMAC ACIEROID, la SARL RTSO et QUALICONSULT devant le Tribunal administratif de Bordeaux ainsi que devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre, jusqu'à parfait règlement du litige y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

Cette action s'exercera:

- En référé, afin que soit désigné un expert judiciaire qui sera chargé de constater contradictoirement l'état des bâtiments, de décrire les désordres et de préciser la nature et le coût des réparations nécessaires.
- Au fond, en vue d'obtenir la réparation et l'indemnisation du préjudice subi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN Adjoint au Maire